

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Vallée du Jaur
 Esplanade de la Gare
 34390 OLARGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL**

Délibération 07 - 2025

à confirmer

Modification du prix de l'eau.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 MARS, le Comité Syndical s'est réuni à 18h00 au nombre prescrit par le règlement à la Maison des Services publics, sous la présidence de Monsieur ARCAS.

Présents :

Mairie d'Olargues : Mr J. ARCAS et Mr M. ALMES

Mairie de Mons la Trivalle : Mme A. ESCURET et Mr C. TARRAGA

Mairie de Vieussan :

Mairie de Roquebrun :

Mairie de ST Julien : Mr. R. AZAIS et Mr R. MIQUEL

Mairie de Colombières : Mme T. SALAVIN et Mr G. GARRABE

Mairie de ST Martin de l'Arçon : Mr T. SALLES-BALYAC et Mr JL BOUBALS

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le SIAE de la Vallée du Jaur met en œuvre la réalisation du schéma de distribution sur son territoire (validé en 2022), assure la gestion des équipements de distribution d'eau potable. Les objectifs étant de sécuriser l'alimentation en eau potable, de privilégier et pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire. Les perspectives financières ont été établies afin de permettre la planification de ces investissements. Aussi, afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre au SIAE de la Vallée du Jaur de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé que le Conseil Syndical valide les tarifs ayant cours sur l'année civile.

Pour le budget 2025, considérant :

- l'anticipation des besoins futurs

- les perspectives financières des budgets eau potable. Il est proposé d'actualiser les tarifs

comme suit :

	Tarif 2022 Facturation 2023 (Euros HT)	Tarif conso 2025 Facturation 2026 (Euros HT)
Part Fixe : Abonnement annuel		
DN 15 mm Ø 20	72	75
DN 20 mm Ø 32	115	115
DN 25 mm Ø 40	140	140
DN 40 mm Ø 50	480	480
DN >50 mm soit Ø 63	550	50
Prix de dossier	2	2
Prix au M3 de consommation	2.10	2.31
Prix au M3 pour le prélèvement sur la ressource en eau.	0.10	0.12

* Afin de prendre en compte les redevances pour le prélèvement sur la ressource en eau instauré par l'Agence de l'Eau RMC, et en application de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, une taxe pour le prélèvement en eau est instaurée.

LE COMITE SYNDICAL
Où l'exposé de Monsieur le Président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les tarifs de l'eau sur la consommation 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour